

EUROMOBILIARE INTERNATIONAL FUND
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE

En abrégé « EUROFUNDLUX »

10-12, Avenue Pasteur

L - 2310 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 82461

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Il est porté à la connaissance des actionnaires des compartiments notés ci-dessous que les modifications suivantes ont été décidées par le Conseil d'Administration et prendront effet le 10 décembre 2018 :

1. Compartiment Eurofundlux - Global Bond :

Afin de faciliter la lecture des nouvelles caractéristiques du Compartiment, ci-dessous une comparaison des modifications apportées par rapport à la version actuelle:

En vigueur jusqu'au 9 décembre 2018	En vigueur à partir du 10 décembre 2018
Changement de dénomination	
<u>Eurofundlux - Global Bond</u>	<u>Eurofundlux - Absolute Return Bond</u>
Changement de politique d'investissement	
<p>Le compartiment est de type obligataire et a comme objectif la croissance graduelle du capital investi. Les avoirs nets du compartiment sont investis à concurrence de 50% au moins de ses actifs nets en valeurs mobilières de type obligataire ayant un rating égal ou supérieur à BBB- (investment grade), en instruments du marché monétaire, en liquidités constitués notamment de dépôts auprès d'un établissement de crédit ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois. Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 30% des actifs nets du compartiment en valeurs mobilières de type obligataire telles que les obligations convertibles.</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 30% des actifs nets du compartiment en valeurs mobilières de type obligataire ainsi qu'en instruments du marché monétaire émis par des émetteurs ayant leur siège ou qui exercent leur principale activité dans des pays émergents (voir chapitre 6 du Prospectus - Facteur de risques, point 4 Autres facteurs de risque - Marchés émergents).</p> <p>Dans la mesure des pourcentages mentionnés ci-dessus,</p>	<p>Le Compartiment est de type obligataire et a comme objectif la croissance graduelle du capital investi.</p> <p>Le Compartiment vise à générer des rendements absolus positifs en gérant activement le portefeuille en utilisant un large éventail de stratégies en matière de taux d'intérêt, de crédit et de change.</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis à concurrence de 60% en valeurs mobilières de type obligataire (incluant des titres de la catégorie 144A négociés sur un marché réglementé en accord avec le chapitre 5 du Prospectus aux points A. 1) d) et A. 1) i)) ayant un rating inférieur à BBB- (non investment grade). Dans le cadre de la limite susmentionnée, les actifs nets du compartiment pourront être investis jusqu'à concurrence de 10% des actifs nets du compartiment en valeurs mobilières de type obligataire ayant un rating CCC (de CCC- à CCC+).</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis à concurrence de 100% en valeurs mobilières de type obligataire (incluant des titres de la catégorie 144A négociés sur un marché réglementé en accord avec le chapitre 5 du Prospectus aux points A. 1) d) et A. 1) i)) et/ou en instruments du marché monétaire ayant un rating égal ou supérieur à BBB- (investment grade).</p>

le compartiment pourra également investir en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC investis en valeurs à revenu fixe tels que définis dans le chapitre 5 du Prospectus au point A. intitulé «Limites d'investissement».

Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement – Techniques et Instruments», l'utilisation de produits dérivés ne se fera pas uniquement dans un but de couverture.

N.B.: Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment GLOBAL BOND.

Le Compartiment GLOBAL BOND n'a pas de benchmark.

Le rating des titres se basera sur les ratings des agences de notations disponibles et sur l'analyse du sous-gestionnaire pour déterminer la qualité des titres.

Les avoirs nets du compartiment pourront être investis jusqu'à concurrence de 10% de ses actifs nets en valeurs mobilières de type obligataire sans rating (« unrated bonds »).

Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 30% des actifs nets du compartiment, en valeurs mobilières de type obligataire (incluant des titres de la catégorie 144A négociés sur un marché réglementé en accord avec le chapitre 5 du Prospectus aux points A. 1) d) et A. 1) i)) et en instruments du marché monétaire émis par des émetteurs localisés ou qui exercent leur principale activité dans des pays émergents ou par des émetteurs souverains de tels pays (voir chapitre 6 du Prospectus - Facteur de risques, point 4 Autres facteurs de risque - Marchés émergents).

A titre indicatif, le rating moyen du portefeuille sera entre BBB+ et BBB-, il pourra diminuer en fonction des opportunités d'investissement susceptibles de se manifester à la suite du changement des conditions de volatilité des marchés des obligations et qui pourront contribuer à atteindre l'objectif de rendement du compartiment.

Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 20% des actifs nets du compartiment, en valeurs mobilières de type obligataire telles que les obligations convertibles et/ou contingent convertible bond (« CoCo »).

Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 20% des actifs nets du compartiment, en ABS/MBS et CMBS.

Tout investissement dans des titres en « default » et de type « distressed securities » est exclu.

Jusqu'à hauteur de 10% de ses actifs nets, le compartiment pourra également investir dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC tels que définis dans le chapitre 5 du Prospectus au point A. intitulé « Limites d'investissement ».

Le compartiment pourra également détenir à titre accessoire des liquidités constituées de dépôts bancaires.

En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises des classes d'actions, la Société a la faculté de recourir aux techniques de couverture du risque de change.

Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement – Techniques et Instruments», le compartiment a la faculté de recourir à l'utilisation de produits dérivés de type Spot et Forward, Exchange Traded Futures, Swaps, Credit Default Swaps, Total Return Swaps et Interest Return Swap, dans un but de couverture et d'investissement.

N.B.: Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment ABSOLUTE RETURN BOND.

Le Compartiment ABSOLUTE RETURN BOND n'a pas de benchmark.

La méthodologie du VAR absolue sera utilisée pour la détermination du risque global du Compartiment ABSOLUTE RETURN BOND.

Il est prévu que, dans des conditions normales de marché, le levier du Compartiment, calculé selon l'approche de la somme des montants notionnels, soit en moyenne égal à 120% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Cependant le niveau du levier peut être plus élevé dans des conditions particulières de marché.

Changement de commission de performance

La Société de Gestion recevra une commission de performance pour la classe A et P lorsque le rendement du compartiment au cours d'une période de référence dépasse celui enregistré par le «benchmark» mentionné ci-dessous.

Elle sera calculée mensuellement suivant les dispositions du chapitre 14 du Prospectus.

Paramètres de référence pour le calcul de la Commission de performance: "FTSE MTS Ex-Bank of Italy BOT Index valorisé en euro, augmenté de 2%". FTSE MTS Ex-Bank of Italy BOT Index est un indice représentatif des Bons ordinaires du Trésor italien traités sur le marché télématique des titres d'Etat, avec une duration indicative de 5 mois;

La Société de Gestion recevra une commission de performance, pour la classe A et D, égale à 12,5% de la performance calculée sur base d'une High Water Mark Absolute.

La commission de performance sera calculée et cumulée pour chaque action et fraction d'action chaque Jour d'Evaluation sur base de la différence - si elle est positive- entre la Valeur Nette d'Inventaire et la plus haute valeur historique (*high water mark*) (« **HWM** »). Pour les besoins du calcul de la commission de performance, la HWM sera fixée à la plus élevée des deux Valeurs Nettes d'Inventaire suivantes : soit (i) à la Valeur Nette d'Inventaire la plus élevée enregistrée à l'un quelconque des jours précédents, soit (ii) à la dernière Valeur Nette d'Inventaire enregistrée. L'assiette utilisée pour le calcul de la valeur de la commission de performance sera le moins élevé des montants suivants : soit (i) la Valeur Nette d'Inventaire globale au jour précédant la plus haute valeur historique

	<p>absolue (<i>high water mark absolute</i>) (« HWA »), soit (ii) la moyenne de la Valeur Nette d'Inventaire globale (c'est-à-dire la moyenne entre la HWM précédente jusqu'au jour de la HWA).</p> <p>Les montants accumulés seront payés annuellement.</p> <p>La valeur historique absolue (HWA) s'entend comme la plus haute Valeur Nette d'Inventaire.</p> <p>La commission de performance s'accumule de manière journalière sur base de la Valeur Nette d'Inventaire journalière et est donc prise en compte pour toute souscription et rachat (dividendes), sur la période de référence.</p> <p>Par période de référence on entend la période entre la dernière <i>high water mark</i> (« HWM ») enregistrée et la plus haute valeur historique absolue (<i>high water mark absolute</i>) (« HWA »).</p> <p>La commission de performance ne pourra pas être supérieure à 1,5% sur base annuelle de la valeur nette totale du compartiment. Aucun montant excédant 1,5% ne sera payé à la Société de Gestion.</p> <p>Pour les classes émises jusqu'au 10 décembre 2018 inclus la HWM sera la Valeur Nette d'Inventaire calculée au 10 décembre 2018.</p> <p>Pour toute nouvelle classe émise, la période de référence pour les besoins du calcul de la commission de performance commencera à la date du lancement de cette classe et la HWM sera la Valeur Nette d'Inventaire du lancement.</p>
Nomination d'un sous- gestionnaire en investissements	
Euromobiliare Asset Management SGR S.p.A. (Milan) (Société de Gestion)	M&G Investment Management Limited (London) (sous-gestionnaire délégué)
Total Return Swaps	
Proportion maximale d'actifs sous-gestion : 0% Proportion attendue d'actifs sous-gestion : 0%	Proportion maximale d'actifs sous-gestion : 50% Proportion attendue d'actifs sous-gestion : 25%

La commission de gestion pour le compartiment Absolute Return Bond classe B, à partir du 10 décembre 2018, passera de maximum 1.20% p.a. à maximum 0.40% p.a. en raison du changement de la stratégie de gestion et afin de s'aligner aux exigences du marché et permettant une majeure attractivité pour les investisseurs institutionnels.

En outre, une nouvelle classe d'actions A sera prévue pour le compartiment Absolute Return Bond, avec une commission de gestion de maximum 1.20% p.a..

2. Compartiment Eurofundlux - Qbond Absolute Return

Afin de faciliter la lecture des nouvelles caractéristiques du Compartiment, ci-dessous une comparaison des modifications apportées par rapport à la version actuelle:

En vigueur jusqu'au 9 décembre 2018	En vigueur à partir du 10 décembre 2018
Changement de dénomination	

Changement de politique d'investissement

Ce compartiment a comme objectif le maintien et la croissance du capital investi. Les avoirs nets du compartiment sont investis exclusivement en valeurs mobilières de type obligataire ainsi qu'en instruments du marché monétaire et en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC investis en valeurs à revenu fixe, tels que définis dans le chapitre 5 du Prospectus au point A. intitulé «Limites d'investissement». Les investissements en valeurs mobilières de type obligataire, en instruments du marché monétaire ainsi qu'en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC investis en valeurs à revenu fixe auront un rating non inférieur à BBB- (donc majoritairement «investment grade»). Subsidiatement, à concurrence de maximum 5% des avoirs nets du compartiment, les avoirs mentionnés ci-dessus pourront avoir un rating inférieur à BBB- (voir chapitre 6. du Prospectus - Facteurs de Risques).

Accessoirement le compartiment pourra également détenir des liquidités, constituées notamment de dépôts auprès d'un établissement de crédit et d'instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois.

En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises que l'Euro, la Société a la faculté de recourir aux techniques de couverture du risque de change. Le compartiment pourra avoir recours aux produits dérivés, dans la normale gestion du portefeuille ainsi que dans le but de couverture des risques.

N.B. : Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment QBOND ABSOLUTE RETURN.

Le benchmark du compartiment est constitué à concurrence de 100% par l'index « ICE BofAML Italy Government Bill Index», valorisé en EUR.

Ce compartiment a comme objectif le maintien et la croissance du capital investi à moyen terme..

Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières de type obligataire et en instruments du marché monétaire ayant un rating égal ou supérieur à BBB- (« Investment grade »), ou en liquidités, constituées de dépôts bancaires auprès d'établissements de crédit ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois, en accord avec les règles de diversification applicables.

Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 50% des actifs nets du compartiment, en valeurs mobilières de type obligataire et en instruments du marché monétaire ayant un rating inférieur à BBB- (« non investment grade»).

Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 10% des actifs nets du compartiment, en valeurs mobilières de type obligataire et en instruments du marché monétaire émis par des émetteurs localisés ou qui exercent leur principale activité dans des pays émergents ou par des émetteurs souverains de tels pays (voir chapitre 6 du Prospectus - Facteur de risques, point 4 Autres facteurs de risque - Marchés émergents).

Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 10% des actifs nets du compartiment, en valeurs mobilières de type obligations convertibles, et/ou en contingent convertible bonds (« CoCo »).

Les avoirs nets du compartiment pourront être investis jusqu'à concurrence de 10% de ses actifs nets en valeurs mobilières de type obligataire sans rating (« unrated bonds »)

A titre indicatif, le rating moyen du portefeuille sera au moins BB, il pourra diminuer en fonction des opportunités d'investissement susceptibles de se manifester à la suite du changement des conditions de volatilité des marchés des obligations et qui pourront contribuer à atteindre l'objectif de rendement du compartiment.

Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 20% des actifs nets du compartiment, en valeurs mobilières de type asset-backed securities (ABS), mortgage-backed securities (MBS) et commercial mortgage-backed securities (CMBS).

	<p>Tout investissement dans des titres en « default » et de type « distressed securities » est exclu.</p> <p>Jusqu'à hauteur de 10% de ses actifs nets, le compartiment pourra également investir dans des parts d'OPCVM et d'autres OPC, tels que définis dans le chapitre 5 du Prospectus au point A. intitulé « Limites d'investissement », dont les politiques d'investissement sont compatibles avec celles du Compartiment.</p> <p>Ce compartiment visera à réduire le risque associé aux titres à rating faible, en diversifiant ses positions sur base du choix de l'émetteur, du secteur économique, du marché de référence et de la qualité du crédit.</p> <p>En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises que l'Euro, la Société a la faculté de recourir aux techniques de couverture du risque de change.</p> <p>Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement – Techniques et Instruments», le Compartiment a la faculté de recourir à l'utilisation de produits dérivés de type Options, Futures sur taux, CDS, CDX et IRS dans un but de couverture et d'investissement.</p> <p>Forward et Options sur devise seront utilisés uniquement dans un but de couverture.</p> <p>N.B.: Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment Floating Rate.</p> <p>Le compartiment FLOATING RATE n'a pas de benchmark.</p>
<p>Changement de commission de performance</p>	
<p>La Société de Gestion recevra une commission de performance pour les classes A et D lorsque le rendement du compartiment au cours d'une période de référence dépasse celui enregistré par le «benchmark» mentionné ci-dessus, augmenté de 1%. Elle sera calculée mensuellement suivant les dispositions du chapitre 14 du Prospectus, excepté que le taux annuel appliqué est 30% de la différence positive entre la Valeur Nette d'Inventaire et le «benchmark » augmenté de 1%.</p>	<p>La Société de Gestion recevra une commission de performance, pour la classe A et D, égale à 10% de la performance calculée sur base d'une High Water Mark Absolute.</p> <p>La commission de performance sera calculée et cumulée pour chaque action et fraction d'action chaque Jour d'Evaluation sur base de la différence - si elle est positive - entre la Valeur Nette d'Inventaire et la plus haute valeur historique (<i>high water mark</i>) (« HWM »). Pour les besoins du calcul de la commission de performance, la HWM sera fixée à la plus élevée des deux Valeurs Nettes d'Inventaire suivantes : soit (i) à la Valeur Nette d'Inventaire la plus élevée enregistrée à l'un quelconque des jours précédents, soit (ii) à la dernière Valeur Nette d'Inventaire enregistrée.</p> <p>L'assiette utilisée pour le calcul de la valeur de la commission de performance sera le moins élevé des montants suivants : soit (i) la Valeur Nette d'Inventaire globale au jour précédant la plus haute valeur historique</p>

	<p>absolue (<i>high water mark absolute</i>) (« HWA »), soit (ii) la moyenne de la Valeur Nette d'Inventaire globale (c'est-à-dire la moyenne entre la HWM précédente jusqu'au jour de la HWA).</p> <p>Les montants accumulés seront payés annuellement.</p> <p>La valeur historique absolue (HWA) s'entend comme la plus haute Valeur Nette d'Inventaire.</p> <p>La commission de performance s'accumule de manière journalière sur base de la Valeur Nette d'Inventaire journalière et est donc prise en compte pour toute souscription et rachat (dividendes), sur la période de référence.</p> <p>Par période de référence on entend la période entre le dernier <i>high water mark</i> (« HWM ») enregistrée et la plus haute valeur historique absolue (<i>high water mark absolute</i>) (« HWA »).</p> <p>La commission de performance ne pourra pas être supérieure à 1,5% sur base annuelle de la valeur nette totale du compartiment. Aucun montant excédant 1,5% ne sera payé à la Société de Gestion.</p> <p>Pour les classes émises jusqu'au 10 décembre 2018 inclus la HWM sera la Valeur Nette d'Inventaire calculée au 10 décembre 2018.</p> <p>Pour toute nouvelle classe émise, la période de référence pour les besoins du calcul de la commission de performance commencera à la date du lancement de cette classe et la HWM sera la Valeur Nette d'Inventaire du lancement.</p>
--	---

La commission de gestion pour le compartiment Floating Rate classes A et D, à partir du 10 décembre 2018, passera de maximum 0.90% p.a. à maximum 0.70% p.a. afin de s'aligner aux commissions de gestion appliquées dans la même catégorie de produits. En ce qui concerne la classe B, la commission de gestion passera de maximum 0.90% p.a. à maximum 0.20% p.a. afin de s'aligner aux commissions de gestion appliquées dans la même catégorie de produits.

3. Compartiment Eurofundlux -Euro Government Bond

Afin de faciliter la lecture des nouvelles caractéristiques du Compartiment, ci-dessous une comparaison des modifications apportées par rapport à la version actuelle:

En vigueur jusqu'au 9 décembre 2018	En vigueur à partir du 10 décembre 2018
<u>Eurofundlux - Euro Government Bond</u>	
Changement de politique d'investissement	

<p>Le compartiment est de type obligataire et a comme objectif une croissance graduelle du capital investi à moyen terme.</p> <p>Les avoirs nets du compartiment sont investis en valeurs mobilières de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaire émis par des états membres de l'UE ; le compartiment pourra également investir à titre accessoire en liquidités constituées en particulier de dépôts bancaires auprès d'établissements de crédit appartenant à des états membres de l'UE ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois.</p> <p>Le compartiment pourra également investir en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC investis en valeurs à revenu fixe émises par un état membre de l'UE.</p> <p>La duration du portefeuille sera normalement comprise entre 2 et 8 ans.</p> <p>Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement – Techniques et Instruments» et le compartiment pourra avoir recours à l'utilisation de produits dérivés, laquelle utilisation ne se fera pas uniquement dans un but de couverture.</p> <p>En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises que l'Euro, la société a la faculté de recourir aux techniques de couverture du risque de change.</p> <p>N.B.: Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment EURO GOVERNMENT BOND.</p> <p>Le benchmark du compartiment est constitué à concurrence de 100 % par l'index «ICE BofAML Euro Government Bond Index».</p>	<p>Le compartiment est de type obligataire et a comme objectif une croissance graduelle du capital investi à moyen terme.</p> <p>Les avoirs nets du compartiment sont investis principalement en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui investissent principalement en valeurs à revenu fixe émis par des états membres de l'UE, dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement - Techniques et Instruments».</p> <p>Le compartiment pourra également investir à titre accessoire en liquidités constituées en particulier de dépôts bancaires auprès d'établissements de crédit appartenant à des états membres de l'UE ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois.</p> <p>Accessoirement, une partie de l'exposition pourra également être obtenue par des investissements directs dans les titres mentionnés ci-dessus.</p> <p>Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement – Techniques et Instruments» et le compartiment pourra avoir recours à l'utilisation de produits dérivés, laquelle utilisation ne se fera pas uniquement dans un but de couverture.</p> <p>En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises que l'Euro, la société a la faculté de recourir aux techniques de couverture du risque de change.</p> <p>N.B.: Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment EURO GOVERNMENT BOND.</p> <p>Le benchmark du compartiment est constitué à concurrence de 100 % par l'index «ICE BofAML Euro Government Bond Index».</p>
--	--

4. Compartiment Eurofundlux - Europe Corporate Bond

Afin de faciliter la lecture des nouvelles caractéristiques du Compartiment, ci-dessous une comparaison des modifications apportées par rapport à la version actuelle:

En vigueur jusqu'au 9 décembre 2018	En vigueur à partir du 10 décembre 2018
<u>Eurofundlux - Europe Corporate Bond</u>	
Changement de politique d'investissement	
<p>Le compartiment est de type obligataire et a comme objectif une croissance graduelle du capital investi à moyen terme.</p> <p>Les avoirs nets du compartiment sont investis à concurrence de deux tiers au moins de ses actifs nets en</p>	<p>Le compartiment est de type obligataire et a comme objectif une croissance graduelle du capital investi à moyen terme.</p> <p>Les avoirs nets du compartiment sont investis à concurrence de deux tiers au moins de ses actifs nets</p>

valeurs mobilières de type obligataire, émises par des sociétés localisées dans un pays européen ou qui exercent leur activité prépondérante dans un de ces pays, ayant un rating égal ou supérieur à BBB- (investment grade); en instruments du marché monétaire et en liquidités constituées de dépôts bancaires auprès d'établissements de crédit localisés dans un pays européen et ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois.

À concurrence d'un tiers les avoirs nets du compartiment pourront être investis en valeurs mobilières de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaire émis ou garantis par un état européen ayant un rating égal ou supérieur à BBB- (investment grade).

Jusqu'à concurrence de 10% les actifs nets du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières de type obligataire y compris les obligations convertibles et/ou émises par des sociétés européennes ayant un rating inférieur à BBB- (non investment grade).

Dans la mesure des pourcentages mentionnés ci-dessus, le compartiment pourra également investir en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC investis en valeurs à revenu fixe émises par des émetteurs européens.

Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement – Techniques et Instruments» et le compartiment pourra avoir recours à l'utilisation de produits dérivés, laquelle utilisation ne se fera pas uniquement dans un but de couverture.

En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises que l'Euro, la société a la faculté de recourir aux techniques de couverture du risque de change.

N.B. : Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment EUROPE CORPORATE BOND.

Le benchmark du compartiment est constitué à concurrence de 100 % par l'index «ICE BofAML EMU Corporate Index».

principalement en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui investissent principalement en valeurs mobilières de type obligataire, émises par des sociétés localisées dans un pays européen ou qui exercent leur activité prépondérante dans un de ces pays, ayant un rating égal ou supérieur à BBB- (investment grade), **dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement - Techniques et Instruments»**; en instruments du marché monétaire et en liquidités constituées de dépôts bancaires auprès d'établissements de crédit localisés dans un pays européen et ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois.

À concurrence d'un tiers les avoirs nets du compartiment pourront être investis **en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui investissent principalement** en valeurs mobilières de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaire émis ou garantis par un état européen ayant un rating égal ou supérieur à BBB- (investment grade), **dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement - Techniques et Instruments»**.

Jusqu'à concurrence de 10% les actifs nets du Compartiment pourront être investis **en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui investissent principalement** en valeurs mobilières de type obligataire y compris les obligations convertibles et/ou émises par des sociétés européennes ayant un rating inférieur à BBB- (non investment grade), **dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement - Techniques et Instruments»**

Accessoirement, une partie de l'exposition pourra également être obtenue par des investissements directs dans les titres mentionnés ci-dessus.

Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement – Techniques et Instruments» et le compartiment pourra avoir recours à l'utilisation de produits dérivés, laquelle utilisation ne se fera pas uniquement dans un but de couverture.

En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises que l'Euro, la société a la faculté de recourir aux techniques de couverture du risque de change.

N.B. : Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment EUROPE CORPORATE BOND.

Le benchmark du compartiment est constitué à concurrence de 100 % par l'index ICE BofAML EMU Corporate Index».

5. Compartiment Eurofundlux - Emerging Market Bond

Afin de faciliter la lecture des nouvelles caractéristiques du Compartiment, ci-dessous une comparaison des modifications apportées par rapport à la version actuelle:

En vigueur jusqu'au 9 décembre 2018	En vigueur à partir du 10 décembre 2018
<u>Eurofundlux - Emerging Market Bond</u>	
Changement de politique d'investissement	
<p>Le compartiment est de type obligataire et a comme objectif une croissance graduelle du capital investi à moyen terme.</p> <p>Les avoirs nets du compartiment sont investis à concurrence de deux tiers au moins des actifs nets en valeurs mobilières de type obligataire et instruments du marché monétaire émis par des pays, leurs agences ou sociétés localisées dans des pays émergents ou qui exercent leur principale activité dans l'un de ces pays (voir chapitre 6. du Prospectus - Facteurs de Risques, point 4 - Autres facteurs de risque - Marchés émergents).</p> <p>À concurrence d'un tiers les avoirs nets du compartiment pourront être investis en valeurs mobilières de type obligataire ou monétaire émises par des pays, leurs agences ou sociétés localisées dans des pays non émergents ou qui exercent leur principale activité dans l'un de ces pays.</p> <p>Dans la mesure des pourcentages mentionnés ci-dessus, le compartiment pourra également investir en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC investis en valeurs à revenu fixe.</p> <p>Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement – Techniques et Instruments» et le compartiment pourra avoir recours à l'utilisation de produits dérivés, laquelle utilisation ne se fera pas uniquement dans un but de couverture.</p> <p>En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises que l'Euro, la société a la faculté de recourir aux techniques de couverture du risque de change</p> <p>N.B. : Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment EMERGING MARKET BOND.</p> <p>Le benchmark du compartiment est constitué à concurrence de 100 % par l'index «JPM EMBI Global Divers. Comp. Index».</p>	<p>Le compartiment est de type obligataire et a comme objectif une croissance graduelle du capital investi à moyen terme.</p> <p>Les avoirs nets du compartiment sont investis à concurrence de deux tiers au moins des actifs nets principalement en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui investissent principalement en valeurs mobilières de type obligataire et instruments du marché monétaire émis par des pays, leurs agences ou sociétés localisées dans des pays émergents ou qui exercent leur principale activité dans l'un de ces pays (voir chapitre 6. du Prospectus - Facteurs de Risques, point 4 - Autres facteurs de risque - Marchés émergents), dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement - Techniques et Instruments».</p> <p>À concurrence d'un tiers les avoirs nets du compartiment pourront être investis en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui investissent principalement en valeurs mobilières de type obligataire ou monétaire émises par des pays, leurs agences ou sociétés localisées dans des pays non émergents ou qui exercent leur principale activité dans l'un de ces pays, dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement - Techniques et Instruments».</p> <p>Accessoirement, une partie de l'exposition pourra également être obtenue par des investissements directs dans les titres mentionnés ci-dessus.</p> <p>Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement – Techniques et Instruments» et le compartiment pourra avoir recours à l'utilisation de produits dérivés, laquelle utilisation ne se fera pas uniquement dans un but de couverture.</p> <p>En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises que l'Euro, la société a la faculté de recourir aux techniques de couverture du risque de change.</p>

	<p>N.B. : Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment EMERGING MARKET BOND.</p> <p>Le benchmark du compartiment est constitué à concurrence de 100 % par l'index «JPM EMBI Global Divers. Comp. Index».</p>
--	--

6. Compartiment Eurofundlux - Emerging Markets Equity

Afin de faciliter la lecture des nouvelles caractéristiques du Compartiment, ci-dessous une comparaison des modifications apportées par rapport à la version actuelle:

En vigueur jusqu'au 9 décembre 2018	En vigueur à partir du 10 décembre 2018
--	--

<u>Eurofundlux - Emerging Markets Equity</u>	
Changement de politique d'investissement	
<p>Les avoirs nets du compartiment sont investis, à concurrence de deux tiers au moins de ses actifs nets en valeurs mobilières de type actions, émises par des sociétés ayant leur siège ou qui exercent leur principale activité dans les pays émergents (voir chapitre 6. du Prospectus - Facteurs de Risques, point 4 Autres facteurs de risque - Marchés émergents).</p> <p>À concurrence d'un tiers les avoirs nets du compartiment pourront être investis en valeurs mobilières de type actions émises par des sociétés localisées dans des pays non émergents ou qui exercent leur principale activité dans l'un de ces pays ; en valeurs mobilières de type obligataire ayant un rating égal ou supérieur à BBB- (investment grade) et/ou en instruments du marché monétaire, et/ou en liquidités constituées notamment de dépôts auprès d'un établissement de crédit et d'instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois.</p> <p>Les investisseurs sont avertis que le compartiment peut investir, dans la mesure indiquée ci-dessus, dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC tels que définis dans le chapitre 5 du Prospectus au point A. intitulé « Limites d'investissement » jusqu'à concurrence de 100% de ses actifs nets.</p> <p>En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises que l'Euro, la Société a la faculté de recourir aux techniques de couverture du risque de change. Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. Intitulé « Limites d'Investissement – Techniques et Instruments », l'utilisation de produits dérivés se fera dans un but de couverture et d'investissement.</p>	<p>Les avoirs nets du compartiment sont investis, à concurrence de deux tiers au moins de ses actifs nets principalement en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui investissent principalement en valeurs mobilières de type actions, émises par des sociétés ayant leur siège ou qui exercent leur principale activité dans les pays émergents (voir chapitre 6. du Prospectus - Facteurs de Risques, point 4 Autres facteurs de risque - Marchés émergents), dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement - Techniques et Instruments».</p> <p>À concurrence d'un tiers les avoirs nets du compartiment pourront être investis en en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui investissent principalement en valeurs mobilières de type actions émises par des sociétés localisées dans des pays non émergents ou qui exercent leur principale activité dans l'un de ces pays ; en valeurs mobilières de type obligataire ayant un rating égal ou supérieur à BBB- (investment grade), dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement - Techniques et Instruments»; en instruments du marché monétaire, et/ou en liquidités constituées notamment de dépôts auprès d'un établissement de crédit et d'instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois</p> <p>Accessoirement, une partie de l'exposition pourra également être obtenue par des investissements directs dans les titres mentionnés ci-dessus.</p> <p>En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises que l'Euro, la Société a la faculté de recourir aux techniques de couverture du risque de change. Pour la</p>

<p>N.B.: Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment EMERGING MARKETS EQUITY.</p> <p>Le benchmark du compartiment est constitué à concurrence de 100 % par l'index "MSCI Emerging Markets" valorisé en Euro.</p>	<p>réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. Intitulé « Limites d'Investissement – Techniques et Instruments », l'utilisation de produits dérivés se fera dans un but de couverture et d'investissement.</p> <p>N.B.: Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment EMERGING MARKETS EQUITY.</p> <p>Le benchmark du compartiment est constitué à concurrence de 100 % par l'index "MSCI Emerging Markets" valorisé en Euro.</p>
---	--

7. Compartiment Eurofundlux - Euro Equity

Le nom de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 Index sera mis à jour suite à l'acquisition par STOXX Limited, en " **Euro Stoxx 50 Index** " et la fiche technique sera mise à jour en conséquent.

8. Compartiment Eurofundlux - Multi Income I4

La classe D du compartiment ne donnera plus lieu à un dividende trimestriel fixe. Le dividende, si applicable, sera appliqué suivant les conditions et modalités fixées au chapitre 7 ci-dessous intitulé « Distribution et nature des compartiments ». Le paiement du dividende, si applicable, au quatrième trimestre sera calculé suivant la nouvelle méthodologie.

* * *

Les actionnaires du/des compartiment(s) concerné(s) aux points 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 qui ne sont pas d'accord avec les modifications proposées ont la possibilité de demander le rachat sans frais de leurs actions pendant un délai d'un mois, soit du 9 novembre 2018 au 9 décembre 2018.

Le Prospectus daté 10 décembre 2018 et les Informations clés pour l'investisseur mis à jour peuvent être obtenus sur demande auprès du siège social de la Société, de la Société de Gestion ou bien auprès des Agents Placeurs.

Luxembourg, le 9 novembre 2018
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION